

Date : 18 octobre 2023 (date d'approbation du conseil d'établissement)	Nom de l'école : École primaire de Louiseville	<input checked="" type="checkbox"/> École primaire <input type="checkbox"/> École secondaire	Nom de la direction de l'école : Kathya Paquin, David Jutras
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2018-2022, plus précisément à l'atteinte du but 4 de l'Axe 2 : Offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et bienveillant.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Consignes
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>1. 75,90% des parents de l'école jugent que le soutien à la résolution de conflit est adéquat. 62% des élèves jugent que les élèves de l'école sont respectueux envers les adultes. 69% des incidents de violence chez les élèves sont au 1^{er} cycle.</p> <p>2. 55% des membres du personnel jugent que le respect de l'environnement est encouragé à l'école. 75% des membres du personnel recommanderaient l'école dans laquelle ils travaillent à un ami. 71% des élèves jugent que la discipline est appliquée de manière juste et équitable. 76% des élèves jugent qu'ils sont bien accueillis à l'école.</p> <p>3. 70% des membres du personnel jugent que les membres du personnel (non-enseignants) assurent une bonne communication avec les parents.</p>	<p>Le projet éducatif de l'école inclut les deux objectifs suivants concernant le climat scolaire :</p> <p>1- Augmenter les habiletés sociales chez nos élèves.</p> <p>2- Favoriser le respect de l'environnement (naturel et social).</p> <p>3- Augmenter le taux de satisfaction des parents en lien avec la communication école-famille.</p> <p>Nous avons utilisé les données des différents sondages remplis par les élèves, les parents et les membres du personnel afin de cibler nos objectifs. Les questions aux sondages ciblaient le climat scolaire de l'école.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n°2 P.L. ou art. 75.1 n°2 L.I.P.)</p> <p>Les activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel, et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. (Lire art. 79 et 71, LPNE)</p> <p>La formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes. (Lire art. 86 et 77, LPNE)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <p><input type="checkbox"/> Animation d'ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de services scolaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Action-toxicomanie, 5^e année – estime de soi, résolution de conflit/communication, saines habitudes de vie; 6^e année – stress/anxiété, technique d'affirmation et intimidation, transition et adaptation aux changements ➤ Sécuri-T sensibilisation face à la cybercriminalité (violence, intimidation, harcèlement, leurre, relations saines ou malsaines, sextorsion) ➤ Enfant retour (A.I.M.E.R.), 1^{er} cycle – la sécurité c'est mon affaire !, 2^e cycle – A.I.M.E.R. junior, 3^e cycle – A.I.M.E.R. (prévention des agressions sexuelles) ➤ SASEC, 1^{re} année – relaxation et amitié, 2^e année – amitié et différences, 3^e - 4^e - 5^e année-empathie et tolérance, 6^e année - racisme et tolérance ➤ Techniques d'impacts en lien avec le respect présentées par l'équipe-école de 2^e à 6^e année ➤ Animation du message clair au préscolaire et 1^{er} cycle ➤ Animation d'ateliers Moozoom par les TES en collaboration avec les enseignants dans les groupes du préscolaire à la 6^e année (résolution de conflit, rejet, estime de soi, exercer son jugement, amitié, relations harmonieuses, influences, peur du jugement, respect, accepter un refus, peur de l'échec, adaptation au changement, affirmation de soi, anxiété, émotions) ➤ Animation d'ateliers <i>sur l'intimidation</i> 3^e à 6^e année. ➤ Deux animations sur les règles de la cour de récréation (printemps et hiver) ➤ Animation sur la cyberintimidation de 3^e à 6^e année. ➤ Animation sur la sécurité sur le net du préscolaire à la 2^e année. ➤ Animation d'ateliers sur les émotions et les habiletés sociales au préscolaire 4 ans tout au long de l'année par l'éducatrice spécialisée de la classe. ➤ Animation de 8 ateliers sur les émotions avec un programme existant au préscolaire 4-5 ans. <p><input type="checkbox"/> Guides des interventions pour prévenir et traiter la violence à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation » ➤ « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires »

- Rencontre avec le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions :
 - Rencontre/formation avec les enseignants pour parler du plan d'action contre l'intimidation et la violence à caractère sexuelle.
 - Rencontre/formation avec les TES pour parler du plan d'action contre l'intimidation et la violence à caractère sexuelle.
 - Rencontre/formation avec les membres du service de garde pour parler du plan d'action contre l'intimidation et la violence à caractère sexuelle.
 - Lors des mensuelles, point réservé à l'ordre du jour pour information et formation en lien avec l'intimidation et ITCA
- Accompagnement en gestion de classe :
 - Soutien du service de psychoéducation dans l'accompagnement des enseignants et des éducateurs spécialisés pour la gestion de classe selon le besoin spécifique à chacun des groupes
 - Mise en place de chemins d'intervention et de protocoles individualisés pour les élèves plus à risque dans leurs comportements
 - Plans d'action mis à jour selon les besoins spécifiques de chaque élève
 - Plan d'intervention mis à jour selon les besoins spécifiques de chaque élève
 - Interventions ponctuelles de sensibilisation et d'éducation par le service de psychoéducation et d'éducation spécialisée. Utilisation d'outils ciblés comme les démarches de responsabilisation, les réflexions, les mises en situation, les scénarios sociaux, les rappels visuels, etc.
 - Système de renforcement de l'école (pièces d'or des maisons) visant à valoriser les bons comportements, à travailler en collaboration et à développer le sentiment d'appartenance à son école
 - Système de code rouge appliqué dans l'école ayant pour but d'informer les parents du fonctionnement de l'enfant à l'école, de diminuer les mauvais comportements
- Aménagement, organisation et animation de la cour d'école :
 - Programme Les Anges de la cour
 - Animation d'activités sportives
 - Récréations animées
 - Matériel disponible pour chaque classe lors des récréations
 - Éducateurs en surplus sur la cour de récréation
 - Formation aux surveillants des récréations
 - Port du dossard des adultes présents sur la cour de récréation pour augmenter la visibilité
- Protocole de gestion de crise :
 - Protocole résumé en image
 - Affichage de notre protocole en image dans chaque local de l'école
 - Rencontre/formation avec les enseignants pour s'approprier le cadre de référence, notre protocole d'urgence et les mesures contraignantes

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre/formation avec les TES pour s'approprier le cadre de référence, notre protocole d'urgence et les mesures contraignantes ➤ Rencontre/formation avec le personnel du service de garde pour s'approprier le cadre de référence, notre protocole d'urgence et les mesures contraignantes <input type="checkbox"/> Plan d'intervention en situation d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suite à des interventions nécessitant une contention physique, un rapport d'événement est rempli. Après deux interventions non planifiées, un protocole-élève est fait. Il sera alors joint au plan d'intervention de l'élève. <input type="checkbox"/> Formation des intervenants pivots par les organismes externes en lien avec les actes de violence à caractère sexuel : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation de l'intervenant pivot par la Fondation Marie-Vincent en lien avec les interventions lors d'actes de violence à caractère sexuel <input type="checkbox"/> Formation des membres de la direction et des membres du personnel de chaque établissement scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation donnée par l'intervenant pivot <input type="checkbox"/> Formation des partenaires extrascolaires qui œuvrent auprès des élèves mineurs et qui sont régulièrement en contact avec eux en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation de l'organisme Action-Tox ➤ Animations A.I.M.E.R., A.I.M.E.R. Jr et La sécurité c'est mon affaire!, de l'organisme Enfant-Retour ➤ Animation de l'organisme Fougounes
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents destinés aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent (Réf. : Annexes) <input type="checkbox"/> Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit <input type="checkbox"/> Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs <input type="checkbox"/> Offrir un soutien aux parents (à qui ils peuvent s'adresser au besoin) <input type="checkbox"/> Offrir la possibilité à l'élève ou à ses parents de recourir à l'aide juridique lors d'un acte de violence à caractère sexuel : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir un soutien aux parents dans le traitement des insatisfactions, des incidents ou des situations problématiques en lien avec le climat scolaire par une référence systématique à l'intervenante pivot. ➤ Référence vers les partenaires lors de situations à risque afin d'assurer une cohésion éducative (CIUSSS, Sécurité publique, DPJ, autres).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Spécifier le nom de l'intervenant pivot de l'école dans les communications avec les parents et les façons de pouvoir le contacter afin de dénoncer une situation (courriel et téléphone) <input type="checkbox"/> Spécifier la façon de transmettre les informations nécessaires à l'intervenant pivot pour une prise en charge (Réf. : Annexes) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du code rouge pour comptabiliser nos cas de violence, d'intimidation et de violence sexuelle et les répertorier dans la bonne catégorie ➤ Utilisation d'un billet lorsqu'aucun code n'est donné, toujours dans le but de comptabiliser les cas de violence, d'intimidation et la violence sexuelle et les répertorier dans la bonne catégorie. ➤ Suite à cette comptabilisation, l'intervenant pivot interviendra pour apaiser, travailler des comportements, etc. <input type="checkbox"/> Spécifier que le parent ou tuteur a la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. Il y a également la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève. <input type="checkbox"/> Tout partenaire extrascolaire appelé à œuvrer auprès des élèves mineurs ou qui est régulièrement en contact avec eux doit informer le directeur de l'école ou l'intervenant pivot de tout acte de violence qu'il constate : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les parents peuvent communiquer avec le personnel de l'école selon le moyen mis à leur disposition (agenda, téléphone, plateforme virtuelle, en personne). Tous les membres du personnel, y compris le service de garde, sont avisés du protocole de l'école concernant le climat scolaire. Selon le protocole que l'école s'est donné, les préoccupations, insatisfactions et/ou plaintes des parents au regard du climat scolaire doivent être systématiquement rapportés à l'intervenante pivot. Selon le cas, un retour est fait rapidement aux parents afin que chaque situation soit évaluée d'abord sous l'angle de la sécurité des élèves et ensuite comme levier des apprentissages sociaux à l'école. ➤ Lorsque les situations rapportées entrent dans les critères d'intimidation/violence, elles sont automatiquement prises en charge par l'intervenante pivot (psychoéducatrice présente à temps plein dans l'école). ➤ Les parents sont aussi soutenus dans les actions à prendre pour des incidents pouvant avoir un impact sur le climat scolaire.
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions prises lors des actes d'intimidation ou de violence repose sur la démarche proposée par le plan de lutte contre l'intimidation (auteurs, victimes, témoins, parents) et l'évaluation est réalisée par l'intervenante pivot selon les critères d'évaluations stipulés par ce même plan. ➤ Qu'il s'agisse d'intimidation ou non, l'intervenante-pivot garde une trace écrite des actions prises afin de s'y référer au besoin pour mieux suivre les difficultés et les besoins des élèves.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les membres du personnel, y compris le service de garde, sont avisés du protocole de l'école concernant le climat scolaire. ➤ Les événements significatifs sont consignés dans le formulaire fourni par le CSS. <p><input type="checkbox"/> L'obligation de transmettre au protecteur régional de l'élève tout signalement ou plainte pour acte de violence à caractère sexuel</p> <p><input type="checkbox"/> Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (Réf. : « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation ») ➤ « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires. »
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)</p>	<p><input type="checkbox"/> S'assurer que les modalités prévues respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les événements rapportés et consignés par l'intervenante-pivot (psychoéducatrice) sont consignés et gardés sous clés dans le classeur professionnel de l'intervenante. De plus, celle-ci s'assure de la confidentialité des informations quand il est nécessaire de déposer un rapport d'intimidation/violence au dossier d'aide d'un élève en retirant les noms des autres élèves concernés.
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.)</p>	<p><input type="checkbox"/> Document de référence : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions de soutien sont appuyées sur le cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation. Le plan de sécurité, s'il y a lieu, est appliqué et tous les élèves (auteur(s), témoin(s) ou victime(s)) sont revus périodiquement afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de récurrence. ➤ L'intervenante-pivot s'assure de transmettre les informations importantes au personnel de l'école concerné afin d'augmenter la vigilance concernant les situations à risque. ➤ Les parents des élèves sont aussi informés des actions à prendre en cas de récurrence.
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.)</p>	<p><input type="checkbox"/> Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (intégrées au code de vie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sanctions disciplinaires appliquées doivent respecter, selon le cas, les procédures décrites dans le code de vie de l'école. Selon la gravité des actes et du facteur « récurrence », il s'agira de présentation d'excuses, geste de réparation, démarche de responsabilisation, suspension interne, suspension externe, rencontre avec les parents, signalement aux policiers. ➤ S'ajoute aux sanctions diverses interventions éducatives réalisées par les intervenants de l'école (T.E.S. et PS.ED.) afin d'aider les élèves concernés à améliorer leurs interactions sociales par l'apprentissage de comportements plus adaptés.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La collaboration des parents lors des sanctions disciplinaires est un axe que l'école priorise. Ceux-ci sont systématiquement informés des besoins de leur enfant (vu par l'école) et ils sont invités à participer à la recherche de solutions et informés sur la manière dont ils peuvent soutenir l'école. <input type="checkbox"/> Indicateurs du niveau de gravité et interventions applicables (Réf. : Annexes)
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)</p>	<input type="checkbox"/> Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (mentionner l'accompagnement possible du parent ou de la victime par une personne du Centre de services scolaire et, au besoin, du protecteur de l'élève) (Réf. : Annexes) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Compte-rendu concernant les informations à transmettre suite à un événement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les parents qui font une plainte (intimidation) sont contactés par l'intervenante-pivot à deux moments : une première fois pour entendre les préoccupations et une seconde fois pour donner un retour sur la situation (description factuelle des événements survenus, description des interventions réalisées/à venir et de l'approche éducative qui les sous-tend et actions à prendre en cas de récurrence). ➤ Tous les parents qui font une plainte (violence) sont contactés par l'intervenant terrain ou la psychoéducatrice à deux moments : une première fois pour entendre les préoccupations et une seconde fois pour donner un retour sur la situation (description factuelle des événements survenus, description des interventions réalisées/à venir et de l'approche éducative qui les sous-tend et actions à prendre en cas de récurrence). ➤ Soutien éducatif (TES et PS.ED.) dans l'apprentissage de comportements positifs concernant l'affirmation de soi et la gestion des conflits et/ou la résolution de problème en s'assurant du maintien des acquis ➤ Retours réguliers auprès de la victime (ou de ses parents) durant l'année scolaire pour s'assurer du maintien d'un sentiment de sécurité ➤ Discours des adultes au quotidien reposant sur l'importance de la tolérance et de la bienveillance comme point de départ d'un milieu sécurisant pour tous. ➤ Suivi étroit impliquant la direction dans les cas de récurrence et intégration des mesures éducatives au plan d'action de l'élève et transmission des comptes-rendus au CSS
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être prises par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école ➤ Voit à l'application des règles de conduite qui prévoient les comportements attendus et proscrits ainsi que les sanctions ➤ Établit les modalités pour formuler une plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence ➤ Traite avec vigilance les plaintes relatives à l'intimidation et à la violence ➤ Prévoit des mesures de remédiation et de réinsertion lors de la suspension d'un élève ➤ Transmet au directeur général, à l'élève et à son parent un rapport sommaire sur chaque plainte et son suivi <input type="checkbox"/> Aide-mémoire à l'intention de la direction (Réf. : Annexes)

***Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l'élève à chaque année scolaire.**